

Luxembourg, le 24 janvier 2024

Circulaire n° 2024-008

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,

Objet : Prise en charge des coûts de nettoyage des déchets sauvages issus de filtres pour produits du tabac par Valorlux a.s.b.l.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, je souhaite vous informer que dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie des producteurs de filtres pour produits du tabac, ces derniers doivent couvrir depuis le 5 janvier 2023 les coûts pour le nettoyage, le transport et le traitement des déchets sauvages issus de leurs produits. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 juin 2022 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

Dès lors, Valorlux a.s.b.l, en tant qu'organisme agréé assumant certaines obligations pour les producteurs de filtres pour produits du tabac, **prend en charge le financement du coût pour le nettoyage, le transport et le traitement de ces déchets.** Cette intervention financière aura donc un impact positif sur le budget des communes.

Sur base d'une première évaluation et en concertation avec le SYVICOL, un montant forfaitaire de 750 000 € pour l'année 2023 a été fixé pour contribuer aux frais de nettoyage des déchets sauvages issus de filtres pour produits du tabac rejetés. La répartition de la participation forfaitaire pour 2023 se fera proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2024 (source : Statec), assurant ainsi une répartition équitable et adaptée.

Il est important de noter que le montant alloué pour l'année 2024 sera déterminé ultérieurement, après une étude approfondie des coûts réels engendrés. Un représentant du SYVICOL sera associé à ces travaux.

Afin de garantir une gestion financière transparente, Valorlux a.s.b.l. prévoit de mettre à jour leur convention existante avec les communes et les syndicats de communes pour y intégrer les modalités d'attribution de cette nouvelle contribution financière. La recette ainsi générée est à attribuer à l'article budgétaire suivant : 2/510/707230.

Le représentant de Valorlux a.s.b.l., Monsieur Kevin Sayrignac (kevin.sayrignac@valorlux.lu) se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et pour coordonner les travaux pour la mise à jour de la convention précitée.



Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

